

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 11****Absents : 4****Procurations : 3**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le Vingt et un Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 14/11/2022

PRÉSENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, LAMOUR Caroline, MERIEUX Olivier, GIRARD Yves, RAYMOND Pierre Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

ABSENTE NON EXCUSEE : CORBEL Sandrine.

ABSENTS avec procuration : Mme DOUTRE donne procuration à Mme LAMOUR Caroline, Mme DUVAL à Mr MERIEUX, Mr LEBRETON à Mr COASSIN.

SECRETAIRE : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/08/2022.

Mr le Maire met à l'approbation des membres présents le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé selon les modalités de vote suivantes :

POUR 12

CONTRE 2 (Mme Doutre et Mr Girard)

Mme Lamour donne lecture de l'intervention de Mme Doutre, absente, sur les raisons de son refus d'approuver le Procès-Verbal mis au vote : Mme DOUTRE évoque une retranscription de ses propos erronée et donne des précisions sur le contenu de son intervention du 30 Aout 2022 au sujet du projet d'intention sur l'aménagement du Château et le parc de 2 hectares.

Mr Girard souligne qu'il y a des différences significatives et qu'il convient d'apporter un soin à la retranscription des réunions. Les propos rapportés dans les conseils municipaux ne correspondent pas aux enregistrements audio.

Mr le Maire rappelle qu'un PV n'est pas la retranscription mot pour mot des échanges mais seulement une synthèse.

Ordre du Jour de la séance :

Pour décision :

- Demande de Mme Cornet pour la rétrocession d'une concession au columbarium
- Adoption de la Nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 sur proposition du Chef du service de Gestion Comptable du Carcassonne et modalité de gestion des amortissements
- Adoption du règlement intérieur de la cantine suite à la mise en place du portail Agora pour les inscriptions en ligne
- Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 11
- Convention avec le Syaden pour l'assistance à la Redevance d'occupation du domaine public télécom (RODP)
- Mission d'analyse d'opportunité ENR thermique proposée par le Syaden
- Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des Charges transférées du 10/11/22 – attribution de compensation 2022.
- Décisions modificatives budgétaires sur BP 2022 en investissement et fonctionnement
- Embauche d'un agent au service technique en CDD de 2 ans à compter du 01/01/2023
- Titularisation de l'agent en cdd au service technique à compter du 1^{er} février 2022

- Approbation des commissions communales et désignation des membres

Pour information :

- Présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 de Carcassonne Agglo
- Compte rendu des travaux du pluvial
- Méthodologie relative au projet d'aménagement Château/2 hectares
- Réponses aux 7 questions posées par Mr Yves Girard

DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE AU COLUMBARIUM.

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée une demande de rétrocession présentée par Mme Maryse Cornet, habitante sur la Commune au 25 Avenue d'Occitanie, concernant la case funéraire au columbarium, qu'elle a acheté en date du 27/09/2018.

Pour des raisons personnelles, elle souhaite rétrocéder la dite concession à la commune, contre le remboursement de la somme engagée lors de l'achat, puisque elle a depuis acheté une concession de terre.

Mr le Maire propose de répondre favorablement à la demande ci devant présentée.

Le remboursement se fera sur la base du tarif en vigueur soit 300 €, diminué des années en qualité de propriétaire de la concession soit 4 ans ; les frais d'enregistrement de 25 € restant à la charge de l'acquéreur.

La somme de 276 € sera restituée à Mme Cornet, (soit 300 € pour 50 ans diminués de 4 ans de propriété).

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 SUR PROPOSITION DU CHEF DE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CARCASSONNE.

Mr le Maire présente la démarche à engager :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 hab) le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023, suite à son avis favorable du 9/11/2022.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Mr Girard demande ce que cela change pour la lisibilité du budget pour les élus ;
Mr le Maire évoque un plan comptable simplifié.*

MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M 57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Mr le Maire rappelle qu'actuellement, sous la nomenclature M14, la Commune procède uniquement aux amortissements des dépenses du chapitre 204.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab n'a toujours pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au **chapitre 204**.

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

- ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement en année	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention équipement-biens mobiliers, matériels, études	Biens mobiliers, Matériels, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention d'équipement versée pour financer des bâtiments ou installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SUITE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL AGORA POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales de proposer le paiement dématérialisé pour tous les titres émis par les Communes à ses divers débiteurs, applicable notamment au service Cantine.

Il rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 cette possibilité est proposée aux parents d'enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique.

Il dépose devant le conseil municipal le nouveau règlement de la cantine qui a été largement remanié afin d'intégrer les nouvelles modalités d'inscriptions et de paiement en ligne sur le portail Agora.

Ce règlement détaille article par article :

- La constitution du dossier d'inscription au service cantine,
- Les modalités d'inscriptions (réservation et délai d'annulation)
- Les cas d'absence donnant droit à un remboursement sous forme d'avoir.
- Les conditions d'utilisation du service Cantine pour les enseignants.

Mr le Maire demande au conseil d'approuver ce nouveau règlement pour application immédiate.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 11.

Rapport du Maire sur la médiation préalable :

Mr le Maire évoque la loi N°2021-1729 DU 22/12/21 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui oblige les Centre de Gestion à proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adhérer à la mission de médiation du CDG 11.**

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret 2022-433 DU 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La Collectivité rémunèrera le CDG 11 à chaque médiation engagée au tarif en vigueur.

- **Que le Maire est autorisé à signer la convention** d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG11, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR L'ASSISTANCE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (rodP).

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités). Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques. Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYADEN a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYADEN n°2022-11 du 8 février 2022 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : accepte que la commune de MALVES EN MINERVOIS adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2023 et pour les années suivantes.

MODALITE DE VOTES	POUR	10
	CONTRE	3 (Doutre, Cagninacci, Girard)
	ABSTENTION	1 (Lamour)

Mr Girard demande « comment est-il possible que nous n'ayons pas la maîtrise de la facturation de l'usage du domaine public ? ».

Mr le Maire évoque la difficulté de mise à jour de la présence de nouveaux réseaux télécom entre autre.

Mme Doutre vote contre car elle estime « qu'on peut se débrouiller tout seul au niveau de la mairie ».

Mr Girard relève que « la municipalité est censée maîtriser l'usage du domaine public ».

MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE – CONVENTION D'ADHESION AVEC LE SYADEN

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal nommé ci-dessous :

Nom du bâtiment à étudier : le Groupe Scolaire

Type d'ENR : ENR bois

Adresse : Avenue du Château

Nom du référent technique : CANOVAS Alphonse

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques.

Le SYADEN propose aux collectivités une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité pour la compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité.

Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation. Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour le projet suivant : **PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AU GROUPE SCOLAIRE**

- **AUTORISE** le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations

- **DESIGNE** Mr CANOVAS Alphonse en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

MODALITES DE VOTE

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 1 (Mme Lamour)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT DU 10/11/22 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022.

Monsieur le Maire rappelle le principe du pacte financier voté en mars 2022 pour un montant de 113 882 € pour l'année basée sur les bases de l'année précédente.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous : **AC 2022 : 120 125 €**

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE N°3, 4 ET N°5 sur budget de fonctionnement et investissement par virements de crédits :

DM 3 : dépenses hors opération : remplacement ballon d'eau chaude vestiaires et frais branchement RAM.

- D 020 - 5 000.00 €
- D21538 + 2 900.00 €
- D2181 + 2 100.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

DM4 : augmentation de crédit pour l'achat matériel subventionné pour répondre à la charte zéro phyto et augmentation de crédits de fonctionnement.

- R6419 + 15 000.00 €
- R1328-230 + 3 130.00 €
- D6218 + 15 000.00 €
- D21578-230 + 1 012.00 €
- D2188-230 + 2 188.00 E

Accord à l'unanimité des membres présents.

DM5 : virements de crédit pour l'opération sanitaires du stade et opération du renforcement du pluviel suite à actualisation des prix du marché de 2019.

- D020 - 1 100.00 €
- D2041581-332 - 25 000.00 €
- D2041512-321 + 10.00 €
- D2138-334 + 1 090.00 €
- D21538-323 + 25 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Mr Girard demande des détails sur l'actualisation des prix sur le marché de l'opération sur le renforcement du pluviel (taux d'actualisation et base de calcul). Il lui est répondu que ces documents ont été fournis par l'Entreprise titulaire du marché.

RECRUTEMENT D'UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES – CDD DE 2 ANS A COMPTER DU 1/01/23.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent des services techniques a demandé une disponibilité de deux ans pour création d'entreprise, à compter du 15/12/2022.

Il convient donc de procéder au remplacement de cet agent au plus tôt.

Le tableau des effectifs reste inchangé ; toutefois Mr le Maire propose de procéder à un appel à candidature sur le site emploi territorial pour ce recrutement en CDD de 2 ans, conformément à la loi qui offre cette possibilité.

Le choix du recrutement sera fait en fonction des candidatures reçues sur le grade d'adjoint technique, prévu au tableau des effectifs en vigueur au 8/03/2022.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique en CDD de deux ans à compter du 01/01/23 , pour répondre au départ de l'adjoint technique titulaire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce recrutement,
- **AUTORISE** les ouvertures budgétaires nécessaires à ce recrutement.

Mme Lamour s'interroge sur la fréquence « de turn over dans les services communaux ».

Mr le Maire évoque l'envie des agents jeunes d'aller voir ailleurs.

TITULARISATION DE L'AGENT EN CDD AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 01/02/2023

Mr le Maire rappelle que :

- la création et la suppression de postes est soumis à délibération.
- L'embauche d'un agent est de la compétence du Maire.

La titularisation de l'agent présent depuis plus de 2 ans répond au besoin. Il remplit tous les critères nécessaires au poste à pourvoir.

APPROBATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DES MEMBRES.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets qui pourraient être soumis au conseil municipal. Ces commissions sont issues du travail réalisé en début de mandat par l'équipe, mais qui n'avait pas été confirmées par un vote en conseil municipal.

Voici donc le détail des commissions proposées :

- La Commission des finances, composée de 5 membres**
- La Commission urbanisme, composée de 8 membres,**
- La Commission école, composée de 4 membres,**
- La Commission travaux, composée de 8 membres,**
- La commission Associatif/Culturel, composée de 6 membres,**
- La commission Environnement, composée de 8 membres,**
- La commission Social/ Fêtes et Cérémonies, composée de 4 membres,**
- La commission communication, composée de 4 membres,**
- La commission intercommunalité, composée de 5 membres,**

Mr le Maire propose de mettre au vote la désignation de chaque commission et sa composition.

Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales ci devant présentée et valide à l'unanimité les membres qui les composent :

Le vice-président sera désigné lors de la première réunion pour chaque commission.

FINANCES : Président Mr Régis POMMIES

Caroline LAMOUR	Isabelle CAGNINACCI
Olivier MERIEUX	Francine SABAYROU
Myriam DOUTRE	

URBANISME : Président Mr Régis POMMIES

Alphonse CANOVAS	Yves GIRARD
Ottorino COASSIN	Caroline LAMOUR
Isabelle CAGNINACCI	David LEBRETON
Myriam DOUTRE	Pierre Emmanuel RAYMOND

ECOLE : Président Mr Régis POMMIES

Henri GARCES	Pierre Emmanuel RAYMOND
Juliette DUVAL	Francine SABAYROU

TRAVAUX : Président Mr Régis POMMIES

Alphonse CANOVAS	Yves GIRARD
Isabelle CAGNINACCI	David LEBRETON
Ottorino COASSIN	Marie Dominique MARTIN
Myriam DOUTRE	Francine SABAYROU

ASSOCIATIF - CULTUREL : Président Mr Régis POMMIES

Isabelle CAGNINACCI	Yves GIRARD
Myriam DOUTRE	Pierre Emmanuel RAYMOND
Henri GARCES	Francine SABAYROU

ENVIRONNEMENT : Président Mr Régis POMMIES

Isabelle CAGNINACCI	David LEBRETON
Alphonse CANOVAS	Marie Dominique MARTIN
Juliette DUVAL	Olivier MERIEUX
Yves GIRARD	Francine SABAYROU

SOCIAL - FETES - CEREMONIES : Président Mr Régis POMMIES

Isabelle CAGNINACCI	Francine SABAYROU
Marie Dominique MARTIN	Pierre Emmanuel RAYMOND

COMMUNICATION : Président Mr Régis POMMIES

Juliette Duval	Yves GIRARD	Olivier MERIEUX	Pierre Emmanuel RAYMOND
----------------	-------------	-----------------	-------------------------

INTER-COMMUNALITE : Président Mr Régis POMMIES

Isabelle CAGNINACCI	Francine SABAYROU
Juliette DUVAL	Pierre Emmanuel RAYMOND
Olivier MERIEUX	

POUR INFORMATION

Présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 de Carcassonne Agglo

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil que le rapport sur la qualité de l'eau est à la disposition de tous les élus en mairie.

Mr le Maire donne quelques chiffres concernant l'eau potable : 890 habitants desservis, 490 abonnés, 66 000 m3, en linéaire 10km environ, le taux de rendement est 88.2 %, l'indice de perte est de 2.1 m3 km/jour pour Malves, taux de conformité microbiologique 100 %.

Concernant l'assainissement : 762 habitants desservis, 422 abonnés, 42 579 m3, linéaire de réseaux 8km, 100 % des boues sont conformes.

Le prix de l'eau est 2.79 € et 1.44 € pour l'assainissement soit 4.23 €.

Compte rendu des travaux du pluvial.

Mr Canovas informe que c'est la fin de chantier avec une réception du chantier dans les prochaines semaines.

Mr Girard évoque des points de droits dans cette affaire et la prestation du Cabinet Gaxieu en charge du suivi du chantier. Il souligne l'absence d'un coordinateur d'un SPS. Il propose d'envoyer au conseil la règle de droit de la gestion de la coordination SPS.

Mme Lamour souligne que ce sujet pourrait être évoqué en commission des Travaux.

De nombreux échanges ont lieu entre Mr Girard et Mr le Maire sur l'intervention de Mr Girard sur le chantier du renforcement du pluvial.

Mr Canovas intervient pour confirmer qu'il n'y a pas de mission SPS sur ce chantier.

Mr MERIEUX et Mme MARTIN quittent la séance à 19h25.

Méthodologie relative au projet d'aménagement Château/2 hectares.

Mr le Maire évoque le projet : Le dossier présenté à la dernière réunion du conseil est un projet d'intention. C'est-à-dire un ensemble d'idées recensées.

La méthodologie proposée est de réunir tous les partenaires : l'Etat, la région, l'agglo, le département, la DRAC, l'ABF et la DDTM pour leur présenter le projet.

Chacun d'eux donnera son domaine d'intervention et un groupe de travail sera réuni pour voir ce qu'il sera possible de faire en fonction des financements, normes, critères de recevabilité.

Ce groupe de travail déterminera ce qui se fera et la population sera concertée.

Mr Girard demande que soit clarifié le contenu du projet : « de quoi on parle ? Château, son parc ... ».

Mme Lamour demande que soit éclairci le groupe de travail ; « qui s'occupe de ce projet ? À quelle récurrence ? Qui a travaillé à ce projet d'intention ? Pouvons-nous y participer. »

Mme Cagninacci relève que ce projet a été élaboré hors de la quasi-totalité des conseillers municipaux.

A la suite de l'intervention de plusieurs personnes présentes dans le public, Mr le Maire menace d'interrompre la séance.

Mr Girard évoque une nouvelle association qui a été créée dernièrement « Malves et ses Trésors » ; Mme Doutré est la présidente, Mr Girard le secrétaire.

Mr Girard : « L'association combattra tout projet d'habitat dans le parc du Château ».

Mr Girard évoque le bilan de mi-mandat.

Mme Lamour revient sur la méthodologie et demande de la transparence sur ce sujet ultrasensible et plus de délai pour structurer le projet, avec des acteurs officiels.

Mr le Maire évoque un groupe de travail dans lequel, avec les partenaires, les associations locales pourront participer.

Mr Girard rappelle que c'était une promesse de campagne.

Mr le Maire rappelle la complexité du montage des dossiers qui répondent aux critères imposés par les institutionnels notamment liés à l'environnement.

Mr le Maire souligne que les choix définitifs sur ce projet, c'est la population que les fera sur des propositions concrètes. C'est un dossier à préparer avec les financeurs.

Mme Lamour évoque l'existence de 2 groupes de travail : un pour le Château, l'autre pour le parc : « Lors du groupe de travail château, il avait été décidé de produire un projet écrit avec des phases concrètes, des partenaires concrets et un cahier des charges clair avant la fin du mandat.

Mr Girard souhaite que ce projet soit partagé avec la population et une transparence absolue sur l'usage du parc de 2 hectares et l'utilisation du Château notamment par le Graph.

Réponses aux 7 questions posées par Mr Yves Girard en conseil municipal du 30/08/2022.

1 Bilan de la réunion publique du 28 juin sur le thème des risques incendie et la prévention de ces risques :

- Programmation avec les services de la DDTM et l'ONF pour la mise en œuvre du plan de débroussaillage sur la Commune, à l'automne 2022.
- Démarche engagée en septembre pour la mise à jour du PCS aléa incendie avec BRL.
- Zoom sur les parties à risques pour l'incendie ; le plan de débroussaillage concernera une grande partie de la Commune. Un premier passage de l'ONF est prévu pour janvier chez les particuliers. Préconisations seront données aux habitants. Un passage sera fait en juin pour constater les travaux réalisés ; dernier passage de septembre à décembre 2023 pour un dernier constat avant mise en demeure.

Mr le Maire évoque la responsabilité des propriétaires qui ne feraient pas les travaux de débroussaillage et dont la responsabilité serait engagée en cas d'incendie.

Des échanges s'engagent entre Mr le Maire et Mr Girard. Des personnes présentes dans le public interviennent dans le débat. Mr le Maire leur demande de ne pas intervenir.

2 Date et résultat du dernier contrôle périodique, notamment débit et pression, des poteaux d'incendie selon le Décret n°2015-235 du 27 février 2015.

- o Le dernier contrôle des bornes incendie date de juin 2021 ; les résultats sont conformes à la réglementation et consultables en mairie.

- o La campagne de contrôle pour 2022 sera réalisée par notre prestataire dans les prochaines semaines c'est-à-dire fin d'année. Ces contrôles ont été retardés en raison de l'arrêté « sécheresse » intervenu très tôt dans l'année 2022 et du matériel en panne.

3 Statut administratif des parcelles cadastrales AA6, AB1 et AB2 :

L'ensemble de ces parcelles est dans le domaine privé communal. La parcelle AA6 est en zone UA du PLU. Les parcelles AB1 et AB2 sont en zone 1AU du PLU.

4 Statut du mur de parpaings entre AA6 et AB1/AB2.

Le mur en question a été construit suite à l'achat du château et du parc pour marquer la limite de propriété de l'époque. Le mur a été construit en régie par les employés communaux.

Un membre du public souhaite intervenir (Mr Chaluleau) sur sollicitation de Mr Girard ; Mr le Maire rappelle que le public ne doit pas intervenir lors des réunions du conseil municipal.

5 Confirmation par le Maire que le GRAPh a bien été autorisé par la municipalité précédente à réaliser les tags encore visibles :

- Les « tags » sont des peintures réalisées par des artistes venus de toute la France dans le cadre d'une manifestation organisée par le GRAPh en 2011. Parmi ces artistes figure Feu Miss.Tic, grapheuse parisienne reconnue, dont des œuvres sont dans les collections du Victoria and Albert Museum de Londres et du Fonds d'art contemporain de la ville de Paris.
- L'autorisation a été donnée verbalement avec accord des élus en place au moment.

6 Classement ERP officiel du château :

A ce jour le classement du château, auprès des services Préfectoraux, est : « Restaurant/Débit de boissons » – type N (5^{ème} catégorie).

7 Etat d'avancement et problématiques rencontrées dans l'exécution du chantier du réseau pluvial, pour lequel vous avez demandé une réunion extraordinaire le 25 juillet :

- Le chantier n'est pas terminé et l'état d'avancement fait l'objet d'un suivi au travers des réunions de chantier hebdomadaires, auxquels participe l'adjoint aux travaux ;
- Un point régulier est fait en fin de réunion du Conseil municipal depuis le début du chantier.

Mr le Girard donne lecture des questions posées au Maire lors de la présente séance :

1. Qui assure la coordination SPS du Chantier du pluvial depuis le début des travaux ? Quelle délégation a été mise en place et au bénéfice de qui ?
2. Où se trouvaient les vestiaires et sanitaires des ouvriers du chantier du pluvial en mai, juin, juillet et aout 2022 ?
3. Où se trouve le périmètre protégé- contenant les dispositifs obligatoires, les affichages légaux et les consignes de sécurité – exclusivement réservé aux personnels en opération sur le chantier du pluvial ?
4. Quel est le statut patrimonial des œuvres décrites par le maire dans sa réponse à la question N°5 posée en séance du 30 aout dernier ?
5. L'architecte des bâtiments de France avait-il été consulté par la mairie avant la réalisation des tags et graffitis.
6. En admettant que certaines de ces réalisations auraient un caractère artistique, en quoi celles-ci ont-elles amélioré le quotidien des habitants de notre beau village ?
7. Depuis que cette association occupe le Château, quel est le cumul des subventions obtenues par l'action de « le Graph » au bénéfice de la Commune pour la restauration du Château ?
8. Quel membre du conseil municipal de notre commune représente celle-ci au sein de la Commission d'attribution des logements locatifs du lotissement Michel Bernard ? Ce membre de notre conseil municipal intervient il aussi dans la cession par le bailleur du contingent de logements prévu par la loi .
9. Quelles sont les salles du Château faisant l'objet du classement ERP de type N/catégorie 5 indiqué par le maire dans sa réponse à la question N°6 posée en séance du 30 aout dernier, à quelle date a été délivré le procès-verbal de ce classement et sous quel numéro d'enregistrement auprès de services de prévention de la Préfecture.
10. Quelles sont les garanties assurantielles bailleur du Château qui ont été souscrites par la mairie vis-à-vis des locataires ?

11. Puisque les commissions du conseil municipal viennent d'être créées ce jour, et puisque la loi exige que les conseillers soient valablement convoqués aux réunions du conseil municipal, et puisque le conseil municipal est une instance publique dont les réunions sont publiques, quelle est la nature légale et statutaire des réunions qui se déroulent entre certains élus, en salle du conseil, sans convocation ni ordre du jour qui soient communiqués, et sans information du public ni compte rendu ?
12. A la suite de quelle délibération valablement enregistrée, l'association Le Graph a obtenu l'autorisation d'occuper la quasi-totalité du château et la grille de la cour de celui-ci ?
13. Ou en est la prise en charge, par les instances compétentes (groupe action locale), du dossier de sollicitation (déclaration d'intention) des subventions européennes déposés par la mairie ?
14. Quelle est la composition du groupe de travail qui a établi ce dossier ?
15. Par quelle délibération du conseil municipal cette démarche a-t-elle été validée ?

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire
F SABAYROU



Le Maire
R. POMMIES

